

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 25 (1979)
Heft: 6

Rubrik: Communications officielles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



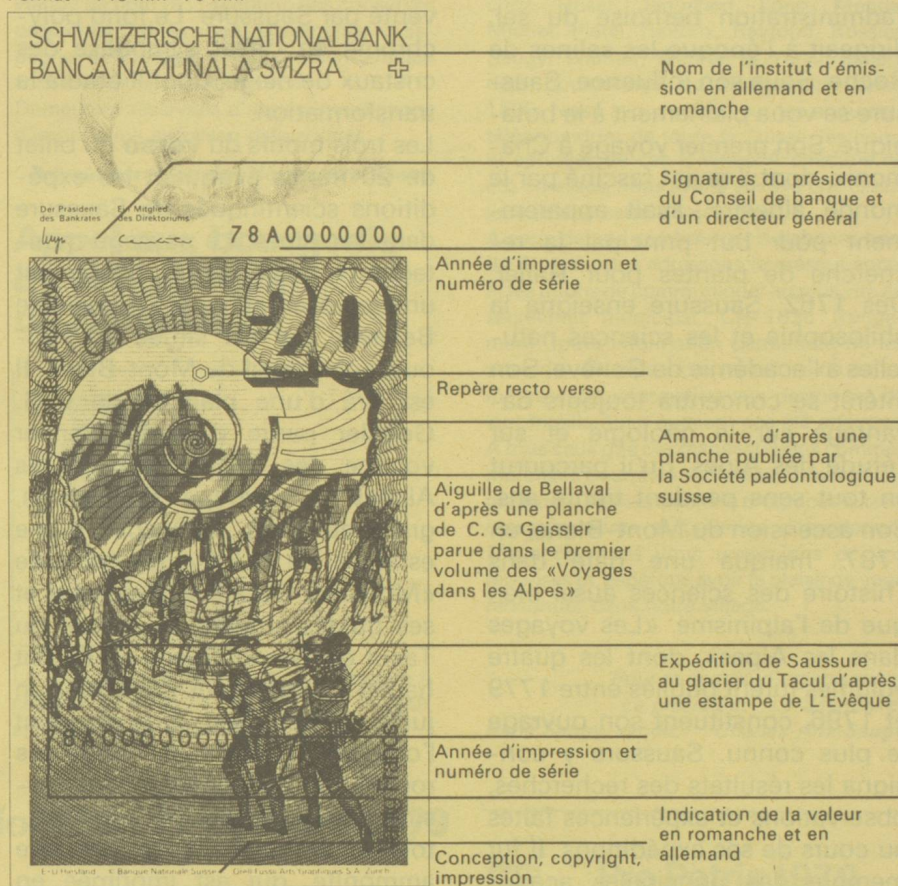
Communications officielles

Le nouveau billet de 20 francs

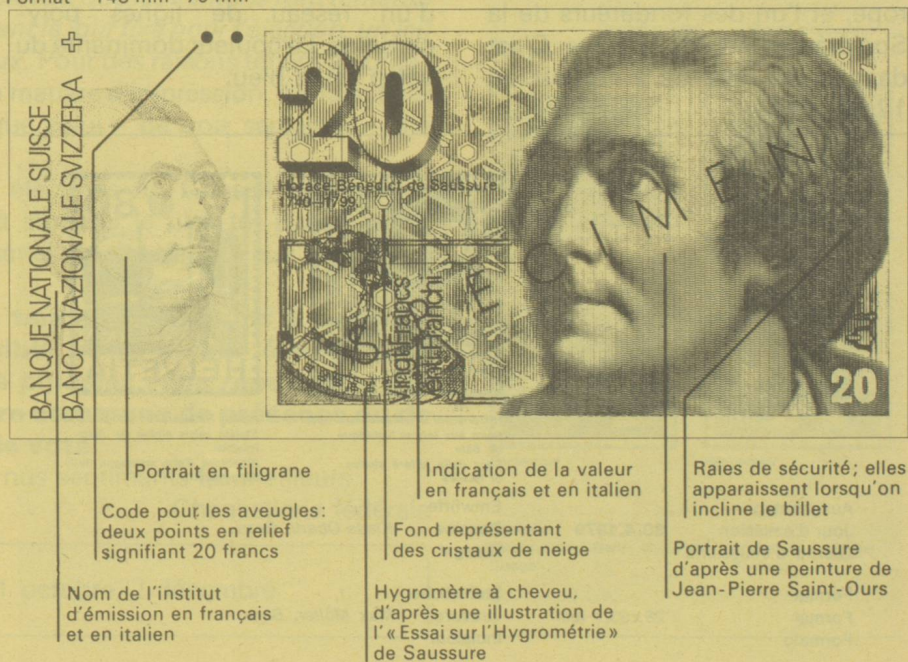
La Banque nationale suisse achèvera cette année l'émission de la nouvelle série de billets de banque. Le billet de 20 francs a été émis au début du mois d'avril et celui de 10 francs le sera au mois d'octobre probablement. Comme on le sait, les nouveaux billets de banque sont consacrés à d'éminentes personnalités suisses, dont l'œuvre – qu'elle ait touché aux mathématiques, aux sciences naturelles, à la médecine ou à l'architecture – a eu un retentissement particulier au niveau national et international. Ainsi, le Tessinois Francesco Borromini (1599–1667) figure sur le billet de 100 francs (date d'émission: 1976), le Bernois Albrecht von Haller (1708–1777), sur celui de 500 francs (émission 1977), le Vaudois Auguste Forel (1848–1931), sur celui de 1000 francs (émission 1978) et le Zurichois Konrad Gessner (1516–1565), sur celui de 50 francs (émission 1978).

Le nouveau billet de 20 francs représente le géologue, géophysicien et météorologue genevois **Horace-Bénédict de Saussure** (1740–1799). La famille de Saulxures – selon l'orthographe originelle – vient de Lorraine et, fuyant les conflits religieux, s'est établie au 16^e siècle dans le canton de Vaud, où l'orthographe du nom s'est modifiée. En 1635, un ancêtre de Horace-Bénédict de Saussure obtint la bourgeoisie de Genève. Depuis lors, la famille a donné au canton de Genève de nombreux savants réputés.

Format 148 mm × 70 mm



Format 148 mm × 70 mm



Saussure est né en 1740 à Conches (GE). Encouragé par ses parents, il s'est d'abord intéressé à la botanique. A 18 ans, il fit la connaissance de Albrecht von Haller qui, comme directeur de l'administration bernoise du sel, dirigeait à l'époque les salines de Roche. Sous son influence, Saussure se voua pleinement à la botanique. Son premier voyage à Chamonix, dont il revint fasciné par le monde alpestre, avait apparemment pour but principal la recherche de plantes pour Haller. Dès 1762, Saussure enseigna la philosophie et les sciences naturelles à l'académie de Genève. Son intérêt se concentra toujours davantage sur la géologie et sur l'étude des Alpes, qu'il parcourut en tout sens pendant trente ans. Son ascension du Mont-Blanc, en 1787, marqua une date dans l'histoire des sciences aussi bien que de l'alpinisme. «Les voyages dans les Alpes», dont les quatre volumes furent publiés entre 1779 et 1796, constituent son ouvrage le plus connu. Saussure y consigna les résultats des recherches, observations et expériences faites au cours de ses expéditions. Il fut membre des principales académies et sociétés savantes d'Europe, et l'un des fondateurs de la Société des Arts de Genève. C'est dans cette ville qu'il mourut en 1799.

Le sujet principal du **recto** du billet est le portrait de Saussure, qui est imprimé en taille-douce dans un ton bleu. A gauche du portrait est représenté, gravé au burin, l'hygromètre à cheveu inventé par Saussure. Le fond polychrome en offset symbolise des cristaux de neige, dont il étudia la transformation.

Les trois motifs du **verso** du billet de 20 francs évoquent les expéditions scientifiques de Saussure dans les Alpes. Le paysage montagneux, imprimé en offset, est une représentation de l'Aiguille de Bellaval, qui est située au sud-ouest du massif du Mont-Blanc. Il est tiré d'une planche de C.G. Geissler parue dans le premier volume des «Voyages dans les Alpes». Le groupe d'alpinistes, gravé au burin, est inspiré d'une estampe de H.L'Evêque intitulée «Monsieur Desaussure, son fils et ses guides arrivant au glacier du Tacul du Grand Géant où ils ont habité 17 jours sous des tentes en juillet 1788». Saussure reconnut l'origine marine de certaines roches par l'observation des fossiles. Cette référence à la paléontologie est symbolisée par une ammonite, qui est imprimée en offset et qui constitue le centre d'un réseau de lignes polychromes. La couleur dominante du verso est le bleu.

Les Suisses de l'étranger et l'assurance-chômage en Suisse

Les Suisses de l'étranger n'ont pas la possibilité de contracter une assurance-chômage facultative. Malgré cette carence, ils ont droit à des indemnités journalières en cas de chômage à leur retour en Suisse, mais cela à certaines conditions. Afin qu'ils puissent bénéficier des allègements prévus, il leur est recommandé de prendre les deux mesures suivantes:

- Ils se procureront, si possible à l'étranger déjà, les pièces nécessaires concernant leur activité salariée, leur formation ou leur situation familiale, afin que, de retour en Suisse, ils puissent invoquer les dispositions spéciales précitées (pas de privilège sans justification!).

- En cas de chômage, ils s'annonceront immédiatement à l'office du travail de leur nouveau domicile en Suisse (c'est à partir de ce moment seulement que naît leur droit aux prestations). Par ailleurs, il leur est recommandé de prendre les contacts nécessaires en vue de trouver, autant que possible, du travail avant leur retour en Suisse.

En cas de chômage, l'office du travail attestera le chômage, s'efforcera de procurer un emploi au chômeur et, le cas échéant, l'assistera. Les indemnités journalières lui seront versées par une caisse de chômage que l'intéressé peut, en principe, choisir librement.

Les fondements juridiques et autres détails sont disponibles auprès de la représentation officielle suisse.

Office fédéral de l'industrie des arts et métiers et du travail

Schweiz
Suisse
Svizzera

Sonderpostmarken
Timbres-poste spéciaux
Francobolli speciali

EUROPA CEPT 1979

Ausgabetag
Jour d'émission
Giorno d'emissione

30.4.1979

Format
Format
Formato

28 x 33,1 mm



Historischer Briefkasten aus Basel
Boîte aux lettres historique
de Bâle
Buca delle lettere storica
di Basilea

Entwürfe
Dessins
Disegni

Stahlstiche
Gravures
Incisioni

Klaus Oberli, Bern

Max Müller, Bern



Alpine Relaisstation Jungfrauoch
Station relais alpine du Jung-
frauoch
Ripetitore d'alta montagna dello
Jungfrauoch

L'importation de billets de banque étrangers pour un montant dépassant fr. 20000.- par personne et par trimestre est à nouveau libre depuis le 24 janvier 1979.

Exonération des redevances pour les envois de cadeaux

Les cadeaux dont la valeur totale **n'excède pas 100 francs suisses** (valeur de vente au détail sur le marché étranger), que des particuliers domiciliés à l'étranger envoient à des particuliers en Suisse, sont exonérés de toutes les redevances d'entrée. Il est nécessaire d'indiquer dans les déclarations en douane et les titres de transport qu'il s'agit de cadeaux.

Cependant, les marchandises ci-après contenues dans des envois-cadeaux ne bénéficient de l'exonération que pour les quantités indiquées en regard, même si leur valeur est inférieure à 100 francs:

Marchandises:	Quantité maximum:
Tabacs manufacturés	200 cigarettes ou 250 gr de tabac pour la pipe ou 50 cigares, bouts, etc.
Boissons alcooliques:	
- titrant jusqu'à 25° d'alcool	1 litre
- titrant plus de 25° d'alcool	1/4 litre
Beurre	500 grammes

De plus, **sont exclues de l'exonération** les marchandises qui ne peuvent plus être considérées comme cadeau au sens usuel

du terme, par ex. celles importées en quantités propres à constituer des réserves ou encore les articles qui ne servent pas, généralement, à l'usage privé.

Enfin, la **viande fraîche et congelée** d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine et chevaline de toute provenance, ainsi que les préparations de viande de porc (à l'exception des conserves proprement dites), en provenance d'Espagne, du Portugal et du continent africain sont interdites à l'importation.

Demeurent réservées d'autres interdictions d'importation en raison d'épizooties.

Administration des douanes suisses

Appel aux bourgeois de la commune de Rougemont



La Commune de Rougemont se prépare à célébrer au cours de l'année 1980, le 900^e anniversaire de sa fondation.

A cette occasion, nous cherchons à atteindre et à regrouper toutes les anciennes familles bourgeoises de notre Commune montagnarde et à les inviter à prendre part à l'une ou l'autre des manifestations prévues. Les 24 familles: Allamands, Bertholet, Bouquet, Bovay, Breton, Buensoz, Cottier, Despland (s), Dubath, Duperrex (t), Hensch, Hüser, Jaquillard, Loup, Mange, Michet, Platel, Rairoux, Rayroud, Rossier, Saugy, Walther, Wehren et Yersin étaient déjà bourgeoises de Rougemont avant 1500. Nous avons relevé sur les annuaires téléphoniques de toute la Suisse, les noms et adresses de ces familles. A chacune de ces adresses, nous avons envoyé une circulaire et une carte d'inscription.

A ceux de nos combourgeois habitant hors de Suisse, nous adressons le présent appel et les prions de communiquer au plus vite au secrétariat municipal, CH-1838 Rougemont, toute information permettant de les atteindre. De plus, nous les prions de transmettre cette information aux personnes de leur famille qui n'auraient pas été atteintes. A tous ceux que ces manifestations commémoratives pourraient intéresser, nous transmettrons ultérieurement le programme, tous renseignements et bulletins d'inscription. D'avance, nous vous remercions de vos réponses et, espérons avoir le plaisir de vous rencontrer dans notre village.

Pour le comité d'organisation:

Le président: Le Secrétaire:

René Saugy, syndic Charles-Ami Saugy

Elections au Conseil national du 21 octobre 1979

Chers compatriotes

La loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques, acceptée par le peuple suisse le 4 décembre 1977, prévoit que *les cantons font remettre aux électeurs, au plus tard dix jours avant le jour fixé pour l'élection, un jeu complet de tous les bulletins électoraux*. Pour des raisons tenant à l'organisation du travail et aux exigences en matière d'impression, il a fallu fixer en l'occurrence un délai plus court que celui - de trois semaines - qui s'applique aux votations populaires.

Dans une circulaire concernant les élections au Conseil national, le Conseil fédéral a invité les cantons à adresser le plus tôt possible aux communes suisses de présence le matériel de vote destiné aux Suisses de l'étranger.

Par mesure de précaution, nous tenons néanmoins à vous recommander d'organiser si possible votre séjour éventuel en Suisse de telle manière que vous puissiez vous rendre entre le 11 et le 18 octobre 1979 dans votre commune de présence ou de vote pour y exercer votre droit de vote.

Veuillez croire, chers compatriotes, à nos sentiments les meilleurs.

Chancellerie fédérale

Votations fédérales 1979: 21 octobre, 2 décembre

Schweiz
Suisse
Svizzera

Pro Patria 1979

Schweizer Schlösser
Châteaux suisses
Castelli svizzeri

Ausgabetag
Jour d'émission
Giorno d'emissione
25. 5. 1979



Oron



Spiez



Porrentruy



Rapperswil

Entwürfe
Dessins Anne Oertle, Winterthur
Disegni

Format
Format 33,4 x 28 mm
Formato



Congrès de l'Union des Suisses de France Besançon, 28 et 29 avril 1979

Le 21^e congrès de l'U.S.F. a eu lieu les 28 et 29 avril à Besançon. Organisé par le Cercle suisse de Besançon, présidé par M. Alber et par le Consulat de Suisse de cette ville, dont le chef de poste est le consul Brunner, il réunit plus de cent personnes, soixante sociétés suisses de France étant représentées. Il aura permis aux congressistes de découvrir la gastronomie de la Franche-Comté puisque le congrès se termina par un somptueux déjeuner à l'hôtel de Paris, à Arbois, mais aussi l'absence de certaines sociétés suisses de la région pour je ne sais quelle raison.

Réunis dans la salle du Parlement du palais de justice, imposante par ses dimensions et chargée de souvenirs historiques, les délégués se sentirent un peu éloignés du bureau qui siégeait sur l'estrade. L'ordre du jour, peut-être un peu trop chargé, fut interrompu par un déjeuner trop long, pour permettre le déroulement normal du congrès qu'il fallut accélérer dans l'après-midi.

L'ouverture

Après les discours de bienvenue du président de l'U.S.F. M. R. de Planta, de notre ambassadeur M. F. de Ziegler et la vérification du quorum, la lecture du procès-verbal de la séance du 27-5-78, à Paris, les rapports du trésorier, la présentation du budget 1980 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes, M. Marcel Gehrig, président d'honneur de l'U.S.F., fit un bref rapport des travaux de la Commission des Suisses de l'étranger, au cours de l'exercice 78.

M. Invernizzi, directeur du Fonds de solidarité, fit le point en constatant avec quelque amertume que le nombre des adhérents au F.S., malgré tous ses avantages, n'augmente pas. Suisses de France, pensez-y. Personne n'est à l'abri aujourd'hui, d'événements révolutionnaires, même dans les pays apparemment les plus pacifiques. Protégez donc votre avenir et de plus assurez-le. Il suffit de vous adresser immédiatement au F.S. Gutenbergstrasse 6, ch 3011 Berne.

Projet de révision de la Constitution fédérale

Le ministre Maurice Jaccard devait ensuite nous entretenir de la préparation d'une révision totale de la Constitution fédérale : « Charte nationale qui contient à la fois les principes élémentaires qui caractérisent notre état. Au dix-neuvième siècle a été créée la première Constitution fédérale dont la première révision date de 1874, laquelle a subi au fil des années des révisions partielles dont, souvenons-nous, celle concernant les Jésuites ; ce qui lui a donné l'aspect d'une forêt vierge, dans laquelle il est difficile de trouver le chemin qui conduit droit au but. Il y a onze ans, deux conseillers nationaux ont donc demandé d'entamer des travaux en vue d'une nouvelle Constitution. Le Conseil fédéral a chargé une commission de se mettre au travail. Dirigée par M. F. Wahlen, elle a procédé à une vaste consultation. Puis, une commission nouvelle d'experts, présidée par M. K. Furgler, fut mise sur pied. Elle a déposé son rapport l'an dernier — que l'on peut se procurer à la Chancellerie fédérale — qui a abouti à l'avant projet de la nouvelle Constitution. Ce nouveau projet, difficile à lire, présente toutefois un avantage évident comparé à la Constitution actuellement applicable. On a essayé d'apporter des améliorations rédactionnelles afin que la lecture en soit plus aisée, premier élément. Deuxième élément :

dans un pays fédératif comme le nôtre, il faut trouver une solution entre les cantons et le pouvoir central, problème avec lequel nous devons vivre. Le projet tend à régler les rapports entre la Confédération et les cantons. Troisième élément : l'avant-projet tend à dresser un catalogue des droits fondamentaux accordés aux citoyens, soit la garantie fondamentale des droits de l'homme... »

« Ce projet n'est pas définitif, des variantes sont proposées. Tous les milieux ont été consultés pour connaître leurs réactions. Les Suisses de l'étranger sont donc appelés à se manifester, étant donné que l'article 45 bis n'est pas reconduit, mais un nouveau texte pourra être réintroduit. Cet avant-projet aboutira à un texte définitif, les deux Conseils — des états et national — devront se mettre d'accord, puis il sera soumis à une votation populaire, ce qui prendra encore un certain temps qui nous permet d'y réfléchir ».

Au cours de la discussion qui s'ensuivit, notre ambassadeur devait relever à juste titre qu'il faudrait d'abord définir ce que l'on doit faire figurer dans une charte nationale. Il faut bien dire que l'étude de ce nouveau projet demande réflexion étant donné la complexité des questions et qu'il relève essentiellement de spécialistes. Mais, en l'étudiant de près, en se documentant, il est tout de même permis aux Suisses de l'étranger de se faire une opinion et de constater ce qu'il contient de valable et de non acceptable, par exemple, les articles soumis au peuple souverain, rejetés, ont été purement et simplement réintroduits dans l'avant projet : ex. objecteurs de conscience, droit de vote à 18 ans, etc. La mention d'Etat à la place de Confédération, différence fondamentale. En conclusion, il faudra attendre encore plusieurs années avant que cette nouvelle Constitution soit appliquée et d'ici là elle subira encore de profondes modifications. A son tour, Maître Garreaux, représentant la Commission des Suisses de l'étranger fit un exposé sur la neuvième révision de l'A.V.S. (voir page 7), la situation de l'assurance volontaire fin 1977.

Communiqué à l'intention des Suisses ayant résidé en Algérie antérieurement au 1^{er} juillet 1962

Les Conventions franco-suisses de Sécurité sociale des 9 juillet 1949, puis du 3 juillet 1975, accordent aux ressortissants suisses, qui ont été domiciliés en France, le droit de bénéficier des pensions instaurées par la législation française.

C'est pourquoi, en date du 16 février 1977, la Cour de cassation a admis que la loi du 26 décembre 1964 portant prise en charge et revalorisation des droits et avantages sociaux consentis à des Français ayant résidé en Algérie s'applique aux ressortissants suisses. Ceux-ci, comme les Français, doivent remplir deux conditions : il faut qu'ils aient travaillé dans ce pays

Pro Helvetia — Concours littéraire

A l'occasion du 40^e anniversaire de sa fondation (1939-1979), Pro Helvetia organise un concours littéraire ouvert à tous les auteurs d'origine suisse ou domiciliés dans notre pays. Les envois, dans l'une des quatre langues nationales, sous forme de récit, d'essai, de dialogue, de scénario, de sketch radiophonique ou destiné à la télévision, devront relever de la thématique suivante :

a) La Suisse

* 2

Droit de cité

M. Lucien Paillard, vice-directeur du S.S.E. fit un rapport que vous pourrez lire à la page 21 de ce numéro.

Quant à la révision de l'arrêté fédéral sur l'acquisition d'immeuble par des personnes domiciliées à l'étranger, nous constatons tout simplement que les Suisses de l'étranger ne sont pas touchés par cette révision et qu'ils peuvent toujours acquérir des immeubles en Suisse.

M. M. Jaccard nous rappela ensuite ce qu'était la Commission de coordination pour la présence de la Suisse à l'étranger, commission semi-étatique, dont font partie le D.P.F., l'O.N.S.T., l'O.S.E.G.G., Pro Helvetia, Swissair. Budget : 700 000,00 F S, pour permettre de donner à l'étranger une image de marque de notre pays. Cette Commission est actuellement présidée par l'ancien conseiller fédéral E. Brugger.

Le compte-rendu du M.S. fut malheureusement écourté, mais nous reviendrons plus tard sur l'importance du questionnaire et du sondage récemment publiés, qui a donné à la rédaction de ce mensuel matière à réflexion.

Les élections du bureau furent menées tambour battant : M. R. de Planta, reconduit dans sa fonction de président, M. W. Bossard, de trésorier et l'abbé Portmann, nommé vice-président, succédant à M. Jacot de Lyon., le thème des Journées des Suisses de l'étranger, à Porrentruy, les 24-26 août, fut rappelé : révision de la Constitution ; le prochain congrès des Suisses de France fixé à Paris, en 1980.

Quant aux divers, aucune minute n'y fut consacrée étant donné le vin d'honneur offert par le Cercle suisse de Besançon, dans l'un des salons du Palais de justice.

Un congrès sympathique, certes, mais trop marqué par la gastronomie de Franche-Comté. Il faudra y réfléchir à l'avenir et réserver davantage de temps à la réflexion.

Nelly Silvagni-Schenk

(en Algérie) antérieurement au 1^{er} juillet 1962 et qu'ils aient cotisé auprès des institutions de retraite sur place. Bien que l'arrêt ait été rendu dans une affaire concernant le régime général des salariés non agricoles, il semble qu'il puisse s'étendre par analogie aux autres régimes visés par les deux conventions franco-suisses, à savoir : régimes des assurances sociales agricoles, des travailleurs non salariés, des professions artisanales et régime des professions libérales.

Il est donc suggéré aux intéressés de se mettre en rapport avec les caisses auxquelles incombe la validation des périodes de cotisation en Algérie. Pour tous renseignements, s'adresser à l'Ambassade de Suisse

Tél. : 550-34-46 - Poste 257

province ou carrefour des cultures ?

b) La politique culturelle

appui à la création ou tutelle ?

c) La culture hors des grands centres.

Un premier et trois seconds prix ex aequo récompenseront les meilleurs travaux que Pro Helvetia se réserve de publier en 1980. Les conditions du concours peuvent être obtenues auprès du secrétariat de Pro Helvetia, 22, Hirschengraben, 8001 Zurich,

(tél. : 01/34.84.54).

PRO HELVETIA, Zurich

**POUR GARDER UN
CONTACT AVEC LA SUISSE**
Abonnez-vous à L'IMPACT

Mensuel d'opinion et d'information
suisse paraissant à Genève.

L'IMPACT



L'IMPACT est une revue suisse, elle est éditée à Genève, ville internationale, et elle bénéficie de la liberté que les lois de notre pays accordent à la presse. C'est pourquoi nous considérons de notre devoir, de donner à nos lecteurs une information indépendante, complète et sans fards, au lieu de nous inspirer des considérations préfabriquées et politiquement inspirées émanant des grandes agences mondiales.

Cet aspect politique de L'IMPACT, n'est pas le seul qui en fait l'attrait. La finance, l'économie, la philosophie, la science, la gastronomie, l'art et les divertissements y trouvent également leur place et ne manqueront certainement pas de vous intéresser.

Coupon à retourner à L'IMPACT
c.p. 402 - CH - 1211 GENEVE 11

pour ☐ 12 N^{OS} Francs suisses 40.-

☐ 24 N^{OS} Francs suisses 75.-

(Veuillez nous consulter pour l'envoi par avion).

Paiement par:

Banque: UBS, Genève

Poste: ccp 12-4095

Chèque au comptant

Nom

Adresse

Ville

Pays

Date

☐ veuillez m'envoyer un spécimen gratuit



HEUREUX PARENTS D'UN NOUVEAU-NE :

Savez-vous

que dès sa naissance tout Suisse de l'étranger peut devenir membre du **Fonds de Solidarité** ? Voici une occasion de constituer une **épargne** et également une **couverture** au cas où les parents, à la suite d'événements politiques, devaient perdre leurs moyens d'existence.

En monnaie stable avec garantie de la Confédération suisse :

Le plus tôt sera le mieux !

Renseignements : Représentations suisses et

FONDS DE SOLIDARITE DES SUISSES DE L'ETRANGER

9, Gutenbergstrasse, CH - 3011 Berne

A VENDRE

Hauts de Montreux, appartement moderne - 58 m² - deux pièces et demie + salle de bain + place de garage. Cuisine installée, terrasse de 18 m², Sud-Est, vue imprenable.

Pour tous renseignements, s'adresser à la Réd. du M.S., tél. : 544-68-41, qui transmettra.

Un autre regard sur votre Suisse

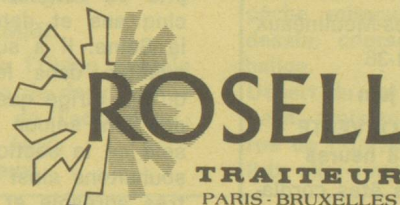
DOMAINE PUBLIC

HEBDOMADAIRE ROMAND

L'essentiel de l'actualité, une formule concentrée, un point de vue critique et indépendant, un travail de réflexion mené en équipe (de gauche).

Exemplaires à l'essai sur demande :

Rédaction de Domaine Public,
case postale 2612, 1002 LAUSANNE, Suisse



TRAITEUR
PARIS - BRUXELLES

*ROSELL Traiteur pratique depuis 1935
avec passion l'art de la table
et du bien recevoir.*

*ROSELL est heureux de partager
ses connaissances avec ceux qui désirent
conseils ou assistance.*

*N'hésitez pas,
sans aucun engagement de votre part,
à faire appel à nous
pour tout ce qui concerne la réception
que vous envisagez.
Nous serons heureux de vous rendre service.*

3, Rue d'Alger - 75001 PARIS

Tél. : 260.40.93/65.45

Une Société du Groupe EUREST
Membre de la Chambre de Commerce Suisse en France.